

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Cornillé-les-Caves s'est réuni à la Mairie le **LUNDI 14 MAI 2018** à 18 heures 30.

Membres présents : Paul RABOUAN, Maire, Raymond GARCIA et Lydie BOUET , Adjoints, Jean-Claude FLECHEAU Sandrine PARTHENAY, Thierry BERRANGER, Hervé ROUXEL, Ludovic LACORE , Virginie PELÉ conseillers municipaux.

Membre absent : Mauricette ABRIVARD qui donne procuration à Paul RABOUAN.

1. Procès-verbal de la précédente séance (23/04/2018).

M. Ludovic LACORE, retenu au téléphone, n'a pas pris part au vote.

9 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

2. Finances – Admission en non-valeur d'un redevable.

La dette, d'un montant de 319.35 €, correspond à un trop versé à une entreprise qui a, depuis, fait faillite..

M. Ludovic LACORE, retenu au téléphone, n'a pas pris part au vote.

9 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

3. CCALS - PLUi – Avis sur le projet arrêté.

M. Garcia, Adjoint et représentant la commune à la commission intercommunale du PLUi, précise que ce projet est le résultat de très nombreuses réunions.

M. Rabouan rappelle que le règlement du PLUi doit tenir compte des prescriptions du SCoT, qui limite par exemple le nombre de construction par commune, en l'occurrence, pour Cornillé, 36 maisons sur 10 ans ; les possibilités de division de terrain ayant déjà des bâtiments ont été prises en compte.

Les principales différences du PLUi par rapport au PLU actuel concernent des secteurs initialement constructibles qui ne le seront plus, une zone artisanale diminuée. Des modifications également sur le nombre d'espaces boisés classés : les bois de grandes dimensions sont en effet gérés par des plans de gestion et n'ont donc pas lieu d'être classés dans le PLUi ; certains bois ou taillis ont été déclassés car ils ne présentaient pas d'intérêt particulier.

Il est souligné que le règlement pour les propriétés classées en Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement ZPPAUP, primera toujours sur le règlement du PLUi ; les contraintes restent, en particulier les cônes de vue.

Les élus émettent un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté pour les communes *La Chapelle Saint Laud, Cornillé-les-Caves, Corzé, Huillé, Jarzé-Villages, Lézigné, Marcé, Montreuil sur Loir, Seiches sur le Loir et Sermaise* et demandent un ajustement du zonage pour les parcelles cadastrées ZO 40, 186 et 187 (situées hors périmètre Site Patrimonial Remarquable), actuellement prévues en zone N pour les classer en zone A.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

La séance est levée à 19h00.